

Arrêté n° DK-R22-2505

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SAS BENOIT CHEVRIER en date du 09 décembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de tirage de câbles pour fibre optique pour le compte de AXIONE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 décembre 2022 et le 13 janvier 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 11 entre les PR 11 + 624 et 34 + 587
- la route départementale 110 entre les PR 6 + 28 et 10 + 692
- la route départementale 217 entre les PR 0 + 0 et 1 + 416
- la route départementale 1 entre les PR 15 + 167 et 17 + 373
- la route départementale 338 entre les PR 1 + 602 et 6 + 877
- la route départementale 300 entre les PR 10 + 741 et 13 + 609
- la route départementale 601 entre les PR 0 + 0 et 3 + 472
- la route départementale 916 entre les PR 19 + 311 et 25 + 492
- la route départementale 933 entre les PR 38 + 810 et 41 + 0¹

sur le territoire **des communes de CASSEL, EECKE, GRAVELINES, WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE, BOLLEZEELE, OUDEZEELE, DRINCHAM, ERINGHEM, ARNEKE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, BOURBOURG, LOOBERGHE, CRAYWICK, CAESTRE.**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

¹ Coordonnées GPS: RD0011 de 50.932,2.223 à 50.807,2.458; RD0110 de 50.896,2.253 à 50.905,2.309; RD0217 de 50.954,2.209 à 50.957,2.228; RD0001 de 50.973,2.214 à 50.954,2.209; RD0338 de 50.809,2.442 à 50.824,2.505; RD0300 de 50.932,2.222 à 50.957,2.229; RD0601 de 50.974,2.122 à 50.996,2.154; RD0916 de 50.779,2.55 à 50.812,2.484; RD0933 de 50.764,2.592 à 50.773,2.565

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de CASSEL, EECKE, GRAVELINES, WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE, BOLLEZEELE, OUDEZEELE, DRINCHAM, ERINGHEM, ARNEKE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, BOURBOURG, LOOBERGHE, CRAYWICK, CAESTRE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 décembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 12-12-2022](#)

Annexe – plan de situation

